



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 décembre, à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Vandoncourt, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique BOUVERESSE, maire de Vandoncourt.

Etaient présents : Monsieur Dominique BOUVERESSE, Maire, Mesdames et Messieurs Jean DAVAL, Véronique FIERS, Stéphane LIPPI, Pascal LOICHOT, Hélène MARCHAND, Jean MOSER, Bruno NETO, Sophie REGNARD, Christian ROTH, Henri ROTH, Marc VALKER.

Etaient excusés : Jean-Philippe LAURENT, Patrice VERNIER a donné procuration à Véronique FIERS

Mme Véronique FIERS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Véronique FIERS

Pour clôturer l'année et notamment équilibrer les écritures dues au changement de nomenclature et de palier aux frais de personnel de remplacement, il convient de passer une décision modificative :

c/615231 entretien et réparations sur voirie	- 3 000.00
c/622 : rémun. d'intermédiaires et honoraires	- 4 340.00
c/6218 : personnel extérieur	+ 4 210.00
c/648 : autres charges de personnel	+ 2 520.00
c/65811 : droit d'utilisation - informatique	+ 610.00

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** de valider cette DM.

2 / ADOPTION DE LA VERSION DEVELOPPEE DU REFERENTIEL M57

Rapporteur : Véronique FIERS

En date du 19 décembre 2022, le conseil municipal a voté le changement de nomenclature M14 en M57 abrégée (utilisée pour les communes de – de 1000 habitants et obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024).

Après une année d'expérimentation, il a été constaté que la norme M57 développée serait plus adaptée pour la commune de Vandoncourt.

Le chef du service comptable a émis un avis favorable à cette demande,

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** le changement de norme comptable de M57 abrégée en M57 développée et autorise le maire à signer tout document y afférent

3 / CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO

Rapporteur : Dominique BOUVERESSE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés

dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges). Quant à elle, la Collectivité assure seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de VANDONCOURT pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** de valider la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et autorise le maire à signer tout document y afférent

4/LOGEMENTS COMMUNAUX – 11 RUE DES DAMAS RENOVATION ENRGETIQUE ET RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR EXISTANT

Rapporteur Christian ROTH

La commune de Vandoncourt est propriétaire de la parcelle bâtie, cadastrée section AC numéro 326 sis au 11 rue des Damas, composée de cinq logements de type T4 et des locaux de l'ancienne bibliothèque.

La rénovation énergétique des logements et le raccordement au réseau de chaleur ont été engagés.

Le maître d'œuvre a remis l'Avant Projet Définitif pour :

- La rénovation des logements sur les bases - BBC rénovation - ;
- La réhabilitation du local de l'ancienne bibliothèque en logement de type T2 (40 m²) ;
- Le remplacement de la couverture et des zingueries en option ;
- La pose de panneaux photovoltaïque en toiture en option.

Les travaux de rénovation énergétique prévoient :

- L'isolation thermique par l'extérieur avec maintien de l'aspect colombage du 3^{ème} niveau ;
- L'isolation des planchers bas sur locaux non chauffés ;
- L'isolation des combles ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures ;
- La ventilation simple flux hygro ;

- Le raccordement au réseau de chauffage bois énergie existant ;
- L'installation complète de chauffage radiateur eau, régulation comptage ;
- La mise en place dans chaque logement de chauffeau thermodynamique pour l'eau sanitaire ;
- La réfection de l'installation électrique des logements ;
- La réhabilitation du local de l'ancienne bibliothèque en logement de type T2 (40 m²) ;
- La réfection de la toiture / zinguerie ;
- La pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Des travaux de finitions intérieures.

Il en suit le plan de financement prévisionnel :

FINANCEMENT PREVISIONNEL - PROJET DE VANDONCOURT PHASE APD Rénovation Logements - BBC rénovation

TRAVAUX	€HT	REGION/ EFFILOGIS	CD25	DETR/DSIL	SYDED	PMA FONDS DE CONCOURS	TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	CEE
TOTAL TRAVAUX	555 776 €	0 €	176 925 €	141 540 €	43 258 €	50 000 €	411 723 €	5 000 €
TOTAL INGENIERIE ET ETUDES	47 101 €	5 407 €	13 680 €	13 680 €	4 787 €	0 €	37 554 €	
TOTAL PROJET (ingenierie + travaux)	602 877 €	5 407 €	190 605 €	155 220 €	48 045 €	50 000 €	449 277 €	5 000 €
TOTAL COUT OPERATION							602 877 €	
TOTAL AIDES PUBLIQUES €HT							449 277 €	
TOTAL AIDES AUTRES €HT							5 000 €	
RESTE A CHARGE €HT							148 600 €	

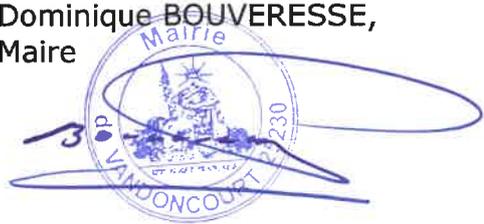
Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'APD et le plan de financement prévisionnel, de solliciter les subventions prévues au plan de financement prévisionnel et autorise le maire à signer tout document relatif à la phase de consultation des entreprises et des demandes de subventions.

DIVERS :

- Remerciements de l'ADAPEI pour prêt de la Colo le 14/12/2023
- Réunion publique à prévoir en mars avant de prendre une délibération pour les panneaux photovoltaïques
- 06/01/2023 tirage lots huppriers

Séance levée à 20 h 20

Dominique BOUVERESSE,
Maire



Véronique FIERS,
Secrétaire de séance